

---

**Arrêté portant création du service de défense et de sécurité de l'académie d'Amiens**

---

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

**Vu l'article R222-36-6 du code de l'éducation ;**

**Vu le code de la défense ;**

**Vu le décret n°2015-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;**

**Vu l'instruction du 19 mars 2025 relative à la gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et du MSJVA.**

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> : DEFINITION**

Il est créé, à compter du 2 mai 2025, sous l'autorité du recteur de l'académie d'Amiens, et par délégation celle du directeur de cabinet, un service de défense et de sécurité académique (SDSA). Ce service est en charge de :

- La coordination de la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité, ainsi que de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République ;
- Le renforcement de la préparation et de la mise en œuvre des actions de défense et de sécurité ;
- La préparation et la gestion des crises et événements graves ;
- La coordination entre les services déconcentrés et les autorités locales dans le champ de la défense et de la sécurité.

**Article 2 : MISSIONS**

Le SDSA traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité :

- Veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- Lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation, les dérives sectaires, le harcèlement et cyberharcèlement ;
- Gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- Diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- Déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- Protection du secret de la défense nationale.

**Article 3 : ORGANISATION**

Le SDSA travaille avec l'ensemble des structures et acteurs des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la

vie associative, notamment les services juridiques et les ressources humaines, les corps d'inspection et conseillers.

Le SDSA est un service du rectorat, identifié par un organigramme comme la structure unique en charge des questions de défense et de sécurité et qui regroupe l'ensemble des missions et acteurs qui en sont chargés. Il se substitue aux dispositifs antérieurs dans ces domaines.

Il est constitué des pôles suivants :

- Veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- Accompagnement et soutien aux personnels victimes ;
- Valeurs de la République, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- Prévention et sécurisation des établissements, mise en œuvre des plans associés et formations à la sécurité et à la gestion de crise, notamment par les équipes mobiles de sécurité et conseillers académiques risques majeurs ;
- Sécurité numérique ;
- Protection du secret de la défense nationale.

Le SDSA favorise, avec son correspondant en DSDEN, ainsi qu'avec les référents jeunesse et enseignement supérieur, la coordination avec les autres services de l'État et partenaires sur les questions de défense et de sécurité. Cette coordination s'exerce aux niveaux départemental, académique et régional.

#### **Article 4 : PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT**

Par délégation du recteur, le directeur de cabinet dirige le SDSA. Ce dernier est assisté par le conseiller sécurité et gestion de crise, membre de son cabinet, soumis à une habilitation au secret de la défense nationale.

Le directeur de cabinet pilote le SDSA dans le respect des priorités fixées par le recteur en lien avec la secrétaire générale de l'académie. Il est également correspondant sécurité numérique (CSN). Il coordonne l'action des correspondants du SDSA désignés au sein des DSDEN.

Le SDSA se réuni au moins une fois par trimestre. Ce service peut se réunir en urgence, notamment à la demande du directeur de cabinet.

Dans chaque DSDEN, le correspondant du SDSA coordonne la mise en œuvre des missions similaires à celles des SDSA dans le département, conformément aux attributions de l'IA-DASEN.

L'IA-DASEN est l'interlocuteur privilégié des autorités locales. Il participe aux instances sécuritaires départementales présidées par le Préfet ou la procureure de la République.

Il désigne un proche collaborateur au sein des services départementaux de l'éducation nationale comme correspondant du service de défense et de sécurité académique, qui est habilité au secret de la défense nationale :

- Pour la Somme : le chef de cabinet de l'IA-DASEN
- Pour l'Oise : le conseiller technique EVS au cabinet de l'IA-DASEN
- Pour l'Aisne : le proviseur Vie scolaire au cabinet de l'IA-DASEN

Le SDSA est le correspondant du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et du service de défense et de sécurité (SDS) qui anime et coordonne son action.

Un rapport annuel rendant compte de l'activité du SDSA sera transmis au HFDS.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet et la secrétaire générale de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Fait à Amiens, le 7 octobre

Le Recteur,  
Pierre MOYA

